

URBANISME

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Le Collège communal fait savoir que la fonctionnaire déléguée est saisie d'une demande de permis d'urbanisme (PU/2024/0055).

Le terrain concerné est situé avenue des Musiciens à 1348 Ottignies-Louvain-La-Neuve, et cadastré 06 B 79 D 3.

Le projet consiste en l'**installation d'un cabanon technique pour la distribution d'un réseau de fibre optique**, et doit être soumis à enquête publique pour les motifs suivants :

Dérogation au plan de secteur :

-Projet non conforme à la zone d'espaces verts.

Ecart aux prescriptions du RCU devenu GCU :

-Volume annexe interdit en zone avant,

-Volume à toiture plate (pente autorisée : 2 versants droits de même inclinaison, de préférence identique à la pente du volume principal).

L'enquête publique est réalisée en vertu du Code du Développement Territorial.

Le dossier peut être consulté au Service urbanisme – Espace du Cœur de Ville 2 à 1340 Ottignies-Louvain-la-Neuve **les lundis de 12H30 à 18H45, du mardi au vendredi de 8H30 à 12H15 et les samedis de 9h à 11h30 uniquement sur rendez-vous pris au moins 24h à l'avance** soit par téléphone au 010/43.62.70 soit par mail sur urbanisme@olln.be :

Du 13/05/2024 au 27/05/2024

Des explications sur le projet peuvent être obtenues auprès de l'architecte communale traitant la demande (010/43.62.70).

Les réclamations et observations écrites sont à envoyer du 13/05/2024 au 27/05/2024 à l'attention du Collège communal :

- Par courrier ordinaire à l'adresse suivante : Ville d'Ottignies-Louvain-la-Neuve – avenue des Combattants 35 à 1340 Ottignies-Louvain-la-Neuve.
- Par courrier électronique à l'adresse suivante : urbanisme@olln.be

Si vous le souhaitez, des réclamations et observations orales peuvent également être formulées, devant L'agent communal délégué à cet effet, **le lundi 27/05/2024 de 14h00 à 15h30** - Espace du Cœur de Ville n° 2.

Pour être recevables les courriers devront comporter **lisiblement les noms, domicile et signature**.

Ainsi fait à Ottignies-Louvain-la-Neuve, le 06/05/2024.